



**PRESIDENCE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES  
NATURELLES**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES**

N° **692** -2006/PS

Du **24** JUIL. 2006

**AMPLIATIONS :**

Com Del .....	2
PPS .....	1
SGPS .....	2
DRN .....	2
IIC .....	1
Commissaire enquêteur .....	1
Mairie de Nouméa .....	1
Intéressé .....	1
JONC .....	1

**ARRETE**

**portant réouverture d'une enquête publique  
relative à l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules**

□ □ □

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 18 février 2004 par la société AUTOPLAT Sarl ;
- Vu l'avis émis le 22 mars 2006 par l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;
- Vu l'arrêté n° 309-2006/PS du 13 avril 2006 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules ;
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête émis le 6 juillet 2006 par le commissaire-enquêteur ;

**Considérant** le vice de procédure constaté au cours de l'enquête publique ouverte du 21 juin au 5 juillet 2006 : non respect des obligations de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique tels que prévus par l'article 11 de la délibération modifiée du n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est rouverte dans la commune de Nouméa, une enquête publique concernant la demande déposée par la société AUTOPLAT Sarl pour l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules, sis lot n° 1 du lotissement industriel Leconte – Ducos – commune de Nouméa.

**Article 2**

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du lundi 4 (quatre) septembre 2006 et sera clôturée le lundi 18 (dix-huit) septembre 2006 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

### Article 3

Monsieur Luc CHIVOT, ingénieur conseil, fonctionnaire retraité du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 08 heures 30 à 11 heures 30, aux dates suivants :

- Lundi 4 septembre ;
- Lundi 11 septembre.

Il y assurera également une permanence le lundi 18 septembre de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 79.93.49).

### Article 4

Le dossier de l'enquête est déposé :

- au bureau des installations classées – direction des ressources naturelles de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16, rue du Général Mangin.

Pour la durée de l'enquête, le public peut en prendre connaissance sur place, de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures 00 à 15 heures 00 les jours ouvrables à l'exception du samedi, et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

### Article 5

Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le maire de la commune de Nouméa procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie et le transmet sans retard au commissaire enquêteur.

### Article 6

Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

### Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation  
Le directeur juridique et  
d'administration générale  
  
Florent BURIGNAT

Le directeur des ressources naturelles

  
  
C. OBLED



PRESIDENCE

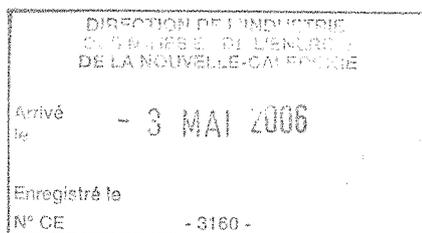
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES  
NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 309 -2006/PS

Du 13 AVR. 2006



AMPLIATIONS :

Com Del.....	2
PPS .....	1
SGPS .....	2
DRN .....	2
IIC .....	1
Commissaire enquêteur .....	1
DAVAR .....	1
DASSNC .....	1
DPASS .....	1
DTE .....	1
Mairie de Nouméa .....	1
SMIT .....	1
Intéressé .....	1
JONC .....	1

**ARRETE**

**portant ouverture d'une enquête publique  
relative à l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules**

□ □ □

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 18 février 2004 par la société AUTOPLAT Sarl ;
- Vu l'avis émis le 22 mars 2006 par l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique concernant la demande déposée par la société AUTOPLAT Sarl pour l'exploitation d'un atelier de dépollution de véhicules, sis lot n° 1 du lotissement industriel Leconte – Ducos – commune de Nouméa.

**Article 2**

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du mercredi 21 (vingt et un) juin 2006 et sera clôturée le mercredi 5 (cinq) juillet 2006 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

### Article 3

Monsieur Luc CHIVOT, ingénieur conseil, fonctionnaire retraité du cadre territorial de l'équipement, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 08 heures 30 à 11 heures 30, aux dates suivantes :

- Mercredi 21 juin ;
- Mercredi 27 juin.

Il y assurera également une permanence le mercredi 5 juillet de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 79.93.49).

### Article 4

Le dossier de l'enquête est déposé :

- au bureau des installations classées – direction des ressources naturelles de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16, rue du Général Mangin.

Pour la durée de l'enquête, le public peut en prendre connaissance sur place, de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures 00 à 15 heures 00 les jours ouvrables à l'exception du samedi, et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

### Article 5

Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le maire de la commune de Nouméa procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie et le transmet sans retard au commissaire enquêteur.

### Article 6

Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

### Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation  
Le directeur juridique et  
d'administration générale



Florent BURIGNAT

Le Directeur des Ressources  
Naturelles, par intérim

J. WADRAWANE

